

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL52

présenté par
M. Gérard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« aux buts légitimes poursuivis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait opportun de préciser que la « stricte proportionnalité » mentionnée au premier alinéa du futur article L 435-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) doit s'apprécier au regard des « buts légitimes poursuivis », conformément à une jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'Homme.